

Égalité Fraternité

## Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales

Bureau de la réglementation générale Bureau des VTC-TAXIS

## DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS

	Centre de formation de conducteurs de VTC		1ère demande
	Centre de formation de conducteurs de taxi Centre de formation de conducteurs de VMDTR		demande de renouvellement
Renseignements concernant le représentant légal de l'organisme de formation :			
NOM :			
Adr	esse électronique :		
Statut juridique à préciser : - à titre personnel – SARL – Association – EURL - SASU Enseigne commercaile :  Nom de la société :  N° SIRET-ou N°SIREN :  Adresse du siège :			
	esse du locale utilisé :		
Adr	esse électronique :		
J'at	este l'exactitude des renseignements ci-dessus,		
A :	le:		
	Signature :		

## AGRÉMENT DES CENTRES DE FORMATION DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR DE CONDUCTEUR DE TAXI ET DE CONDUCTEUR DE VÉHICULE MOTORISÉ À DEUX OU TROIS ROUES

(arrêté du 11/08/2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et du 03/10/2018 pour l'agrément des centres de formation VMDTR)

La demande est formulée par le représentant légal de l'organisme de formation.

Elle comporte les pièces suivantes :

1º Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité s'il s'agit d'une personne physique, plus un acte de naissance avec filiation ou d'un extrait K bis s'il s'agit une personne morale (un extrait du L bis s'il s'agit d'un établissement annexe), ou d'un récépissé de déclaration d'association ;

2° Un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale ;

3° Pour les étrangers, s'il y a lieu, l'autorisation de travail mentionnée au 2° de l'article L. 5221-2 du code du travail ;

4° Les conditions d'inscription, le règlement intérieur du centre de formation, le programme détaillé et la durée des formations et des examens proposés ;

5° Un état descriptif des locaux ainsi que des équipements pédagogiques adaptés à l'enseignement dispensé;

6° Le règlement intérieur de l'établissement ;

7° La liste des véhicules destinés à l'enseignement accompagnée des documents justifiant :

- Existence d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers et aux personnes transportées ;
- Respect des obligations en matière de contrôle technique ;

L'équipement de chaque type de véhicule est précisé aux articles 4 des arrêtés du 11/08/2017 et du 03/10/2018 susvisé ;

8° La liste des formateurs, accompagnée d'une photocopie de leurs diplômes ou attestations de qualification, ainsi que le nom d'un responsable pédagogique.

Les qualifications ou les diplômes requis pour les formateurs de chacunes des disciplines sont indiqués en annexe des arrêtés du 11/08/2017 et du 03/10/2018 susvisés

Dans le cas où le représentant légal dépose concommitamment une demande d'agrément pour la formation de plusieurs professions du transport public particulier de personnes, les pièces prévues aux 1°,2°,3°, et 5° peuvent n'être fournies qu'en un exemplaire.

En cas de changements apportés à ces pièces pendant l'exploitation de l'agrément, le titulaire en informe le préfet.

.../...

L'agrément est valable pour une période de cinq ans. La demande de renouvellement doit etre formulée deux mois au plus tard avant l'échéance de l'agrément en cours.

Les centres de formation agréés doivent répondre notemment aux critères de qualité indiqués aux articles 7 des arrêtés du 11/08/2017 et du 03/10/2018 susvisés.

Le dossier imprimé doit être envoyé à l'adresse suivante :

Préfecture des Yvelines DRCT - BRG - TAXIS - VTC 1 rue Jean Houdon 78010 Versailles cedex